AR Prefecture

083-218301075-20230512-ARR2023279-AR
Reçu le 12/05/2023

Les Issambres - Le Village - La Bouverie
ROQUEBRUNE
SUR ARGENS

VILLE
DE
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

ARRETE MUNICIPAL

N° 2023 /279

ARRETE MUNICIPAL PORTANT SUR LA SÉCURITÉ POUR LE TIR D'UN FEU D'ARTIFICE, REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA BAIGNADE, LES ACTIVITES NAUTIQUES, LA PLONGEE, LA NAVIGATION, LE MOUILLAGE ET INTERDISANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION LAC PERRIN, CHEMIN DU LAC, ISCLE DU CONTENT

Jean CAYRON, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-1° et suivants et L.2213-1° et suivants,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
VU le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,
VU le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
VU l'arrêté NOR IOCA1012736A du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné,
VU l'arrêté de la préfecture maritime n° 081/2009 du 23 juin 2009 règlementant la baignade, la plongée, la navigation, le mouillage et la récupération des déchets à l'occasion de spectacles pyrotechniques sur le littoral méditerranéen,
VU l'arrêté préfectoral n° 019/2018 du 14 mars 2018 règlementant la navigation le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée,
VU l'arrêté municipal n°2021/174 du 1er juin 2021 relatif à la lutte contre le bruit et les nuisances sonores,
VU l'arrêté municipal n° 2022/280 du 28 juillet 2022, portant délégation de fonction et de signature du Maire à M. Yoann GNERUCCI, 1er Adjoint au Maire, en matière de sécurité publique,
CONSIDERANT que les artifices utilisés peuvent lors de leur chute générer des risques pour les baigneurs, plongeurs, utilisateurs d'engins de plage et les embarcations à proximité du pas de tir,
CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des biens et des personnes et le bon déroulement du tir de feu d'artifice qui a lieu le mardi 15 août 2023 sur la berge du Lac Perrin, Isle du Content, parcelle communale cadastrée AS 840, à Roquebrune-sur-Argens, et d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules Iscle du Content et d'interdire le stationnement et de règlementer la circulation des véhicules Chemin du Lac,

ARRETE

ARTICLE 1 : À l'occasion d'un tir de feu d'artifice sur la berge du Lac Perrin, Iscle du Content, le stationnement et la circulation des véhicules ainsi que la présence du public sont interdits sur la berge du Lac Perrin, Isle du Content, parcelle cadastrée AS 840, à Roquebrune-sur-Argens le :

AR Prefecture

083-218301075-20230512-ARR2023279-AR
Reçu le 12/05/2023

Mardi 15 août 2023 de 08 heures 00 à 24 heures 00.

Le stationnement est interdit et la circulation est réglementée Chemin du Lac le :

Mardi 15 août 2023 de 08 heures 00 à 24 heures 00.

ARTICLE 2 : Le prestataire est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité pour société « Millefeux83 ».Toute pièce défectueuse du feu d'artifice doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

ARTICLE 3 : Toutes les dispositions doivent être prises par le prestataire pour éviter tout incident ou accident, pour faire respecter les distances de sécurité.

ARTICLE 4 : En conséquence et à la date précitée, la baignade, la plongée sous-marine, la navigation et le mouillage de navires et engins de toute nature sont interdits dans un rayon de 130 mètres centré sur le pas de tir réel, dans l'intervalle de temps compris entre 30 minutes avant l'heure de tir prévue (aux alentours de 22h00), jusqu'à 30 minutes après.

ARTICLE 5 : Les interdictions édictées à l'article 4 ne concernent ni les bâtiments et embarcations de l'Etat chargés de la police du plan d'eau, ni les embarcations de la municipalité affectés pour à la surveillance de la manifestation.

ARTICLE 6 : Toutes les dispositions doivent être prises par le prestataire représentant la société « Millefeux83 » 24 rue Jean Mermoz 83520 Roquebrune sur Argens, pour que le spectacle se déroule sans danger.
Un périmètre de sécurité d'un rayon de 130 mètres est instauré autour du point de tir du feu d'artifice.

ARTICLE 7 : Pour toute la durée de la manifestation, les articles N° 2 et 3 relatifs aux bruits gênants de l'arrêté N° 2021/174 du 1er juin 2021 sont temporairement modifiés.

ARTICLE 8 : Les mesures édictées ci-dessus font l'objet d'une signalisation qui sera installée sur place par les services municipaux.

ARTICLE 9 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fréjus, le Commandant du Corps de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11: Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

- Par un recours gracieux,
- Par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon,
- Par la saisine de M. le Préfet du Var en application de l'article L. 2131-8 du Code Général des Collectivités territoriales.
- Par l'application informatique citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 12 MAI 2023

Pour Le Maire et par délégation
Yoann GNERUCCI
1er Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique

MAIRIE DE ROQUEBRUNE-sur-ARGENS 58 * (Var) *